

RAPPORT

ENQUÊTE PUBLIQUE

Abrogation de la carte communale
Elaboration d'un PLU
Commune de BIOZAT 03

Du 6 octobre au 6 novembre 2025

Clara Lanthiez

Commissaire enquêtrice

Table des matières

I.	GENERALITES	3
A.	ENQUETE PUBLIQUE	3
B.	CADRE JURIDIQUE	3
C.	NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET.....	3
1.	Informations générales.....	3
2.	Les espaces agricoles, naturels et forestiers	5
3.	Abrogation de la carte communale	5
4.	Les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables PADD	6
5.	Les Orientations d'Aménagement et de Programmation OAP	8
	9
6.	Les dispositions du PLU	10
7.	Evaluation Environnementale du projet	12
8.	Composition du dossier mis à disposition du public.....	13
II.	ORGANISATION.....	14
A.	COMMISSAIRE ENQUETEUR DESIGNÉ PAR :.....	14
B.	VISITE DES LIEUX.....	14
C.	INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC.....	14
D.	MODALITÉS DE CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE ET DU DÉPÔT DES OBSERVATIONS.....	15
III.	DÉROULEMENT, OBSERVATIONS ET ANALYSES	16
A.	PERMANENCES EN MAIRIE DE BIOZAT ET REGISTRE D'ENQUETE	16
B.	VISITES ET OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	16
C.	AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	19
D.	ANALYSE DES OBSERVATIONS – AVIS.....	26
E.	SUR L'ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE.....	31
	ANNEXES	31

I. GENERALITES

A. ENQUETE PUBLIQUE

Arrêté 2025-00009 du Maire de BIOZAT, Madame Noëlle SEGUIN, du 8 septembre 2025

Arrêté prescrivant l'enquête publique de l'élaboration du plan local d'urbanisme et
d'abrogation de la carte communale de la commune de BIOZAT

Annexe 1

B. CADRE JURIDIQUE

Code de l'Urbanisme.	Articles L. 123-10
Code de l'Environnement	Articles L. 123-1 et suivants
	Articles R. 123-1 et suivants

C. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

1. Informations générales

La commune de BIOZAT était couverte par une carte communale qui avait été approuvée par le conseil municipal le 26 février 2007.

Son abrogation est prévue et fait l'objet de cette enquête.

En parallèle, il est prévu un nouveau PLU faisant également l'objet de la présente enquête.

La commune de Biozat, est située au sud du département de l'Allier en limite avec le département du Puy de Dôme. Elle se trouve à 12 Km à l'Est de l'agglomération de Vichy, 7 km à l'Ouest de la ville de Gannat et

45 km au Nord de Clermont-Ferrand.

BIOZAT fait partie de la communauté de communes du bassin de Saint-Pourçain Sioule Limagne regroupant 60 autres communes et 34 400 habitants, compétente en matière de document d'urbanisme

La commune est couverte par le SCOT (schéma de cohérence territoriale) du territoire Saint-Pourçain Sioule Limagne approuvé le 17 octobre 2022.

La commune s'étend sur une superficie de 1650 hectares.

La commune compte 941 habitants en 2025, soit une densité au km² de 57 habitants.

Administrativement, la commune de BIOZAT fait partie du canton de GANNAT.

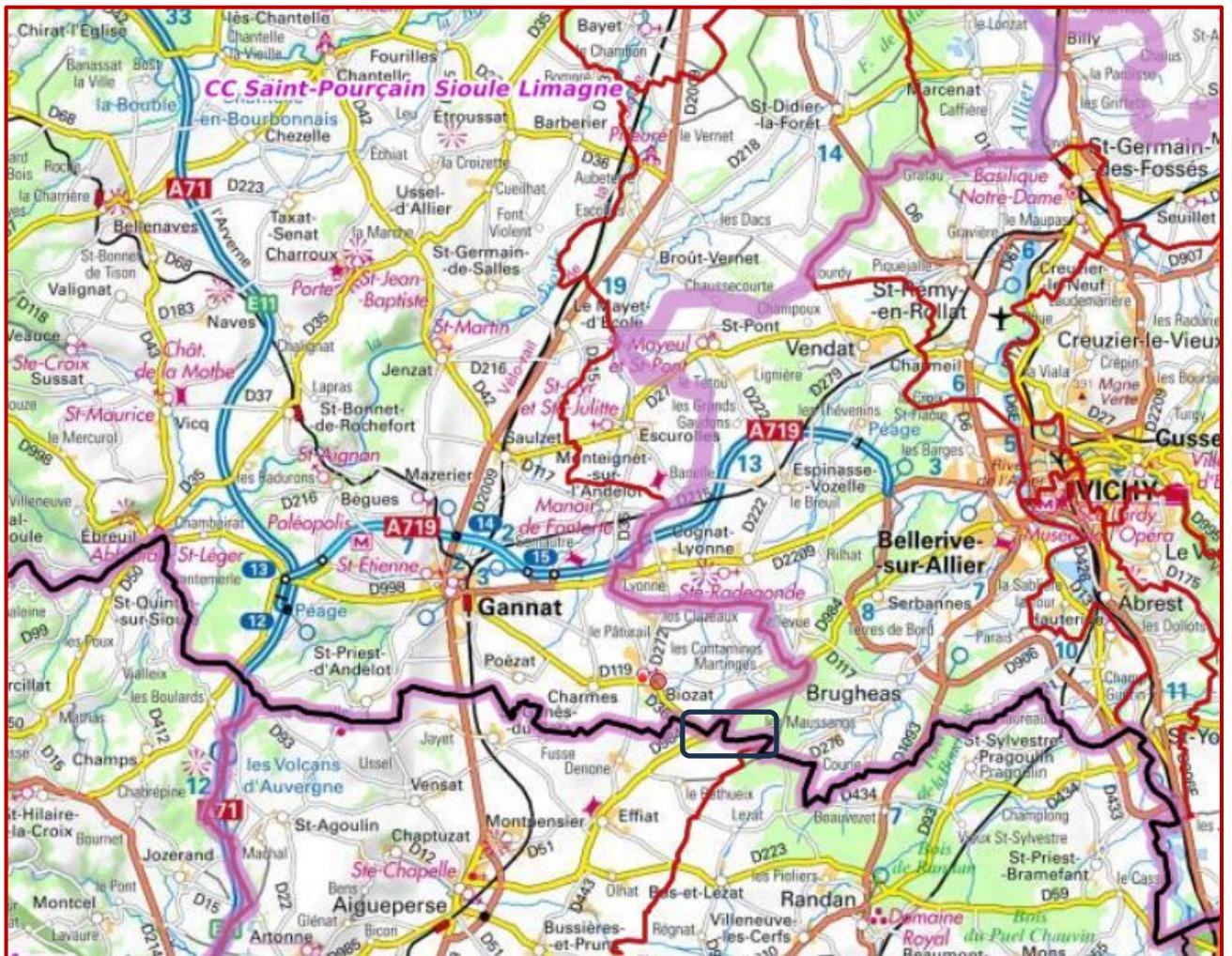
Les communes voisines de BIOZAT, sont Charmes à l'Ouest, Cognat -Lyonne au Nord, Serbannes au Nord Est, Brugheas à l'Est et Effiat (63) au Sud.

La commune est composée d'un bourg et de deux principaux hameaux : Les Cluzeaux et Martinges.

Biozat est proche des grands axes de communication, tels que l'A719 (accès à 5 min) en direction de Paris, Bordeaux ou Montpellier. L'altitude moyenne de Biozat est de 360 mètres. Sa superficie est de 16,46 km². La commune offre un cadre de vie agréable à ses habitants : elle

a gardé son caractère rural tout en offrant les équipements indispensables à ses habitants : école où une centaine d'enfants est accueillie, cantine, garderie, bibliothèque, aire de jeux, salles communales.

Un tissu associatif très actif encourage par ailleurs la proximité et la convivialité. Une quinzaine d'artisans proposent également leurs services.



La commune de BIOZAT est membre :

- Du syndicat SICTOM Sud allier pour les ordures ménagères
 - Du SIVOM Sioule et Bouble pour l'eau et l'assainissement non collectif
 - Du SDE 03 pour l'électricité
 - La commune a la compétence en matière d'assainissement collectif

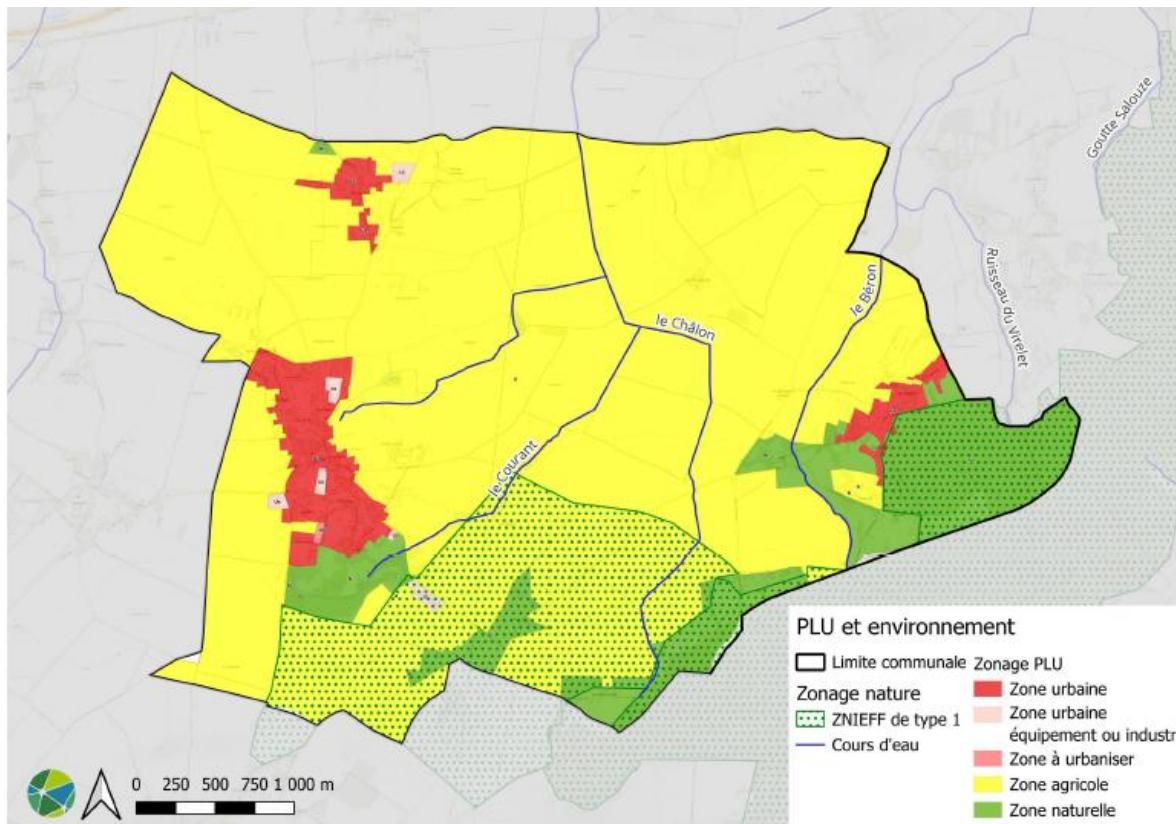
2. Les espaces agricoles, naturels et forestiers

SAU (surface agricole utile) 2020 : 844 HECTARES

La commune est concernée par les espaces naturels remarquables (ENR) suivants :

Deux types de ZNIEFF de type 1

- La ZNIEFF « Biozat »
- La ZNIEFF « Forêt de Montpensier et Bois de Saint Géat »



Le territoire n'est concerné par aucun zonage Natura 2000.

3. Abrogation de la carte communale

La carte communale à abroger a été approuvée par le conseil municipal le 26 février 2007. Depuis son approbation, plusieurs lois ont fait profondément évoluer le Code de l'Urbanisme et ont renforcé les prescriptions en matière d'environnement et de préservation des espaces

naturels et agricoles.

En outre, plusieurs documents de rang supérieur, s'appuyant sur un cadre règlementaire plus récent, ont été approuvés. C'est notamment le cas du SCoT Saint Pourçain Sioule Limagne.

La carte communale en vigueur pose certaines difficultés au regard de ce contexte réglementaire :

Le potentiel urbanisable n'est pas en adéquation avec les caractéristiques, les besoins et la capacité des communes.

La carte communale ne permet pas une réelle maîtrise foncière sur les secteurs ouverts à l'urbanisation et ne garantit pas une gestion économe de l'espace à cause de disponibilités foncières trop importantes.

Le choix de certains sites d'urbanisation va à l'encontre des objectifs de préservation de l'espace

Le nouveau PLU vient ainsi mettre en conformité la commune avec le cadre légal et réglementaire.

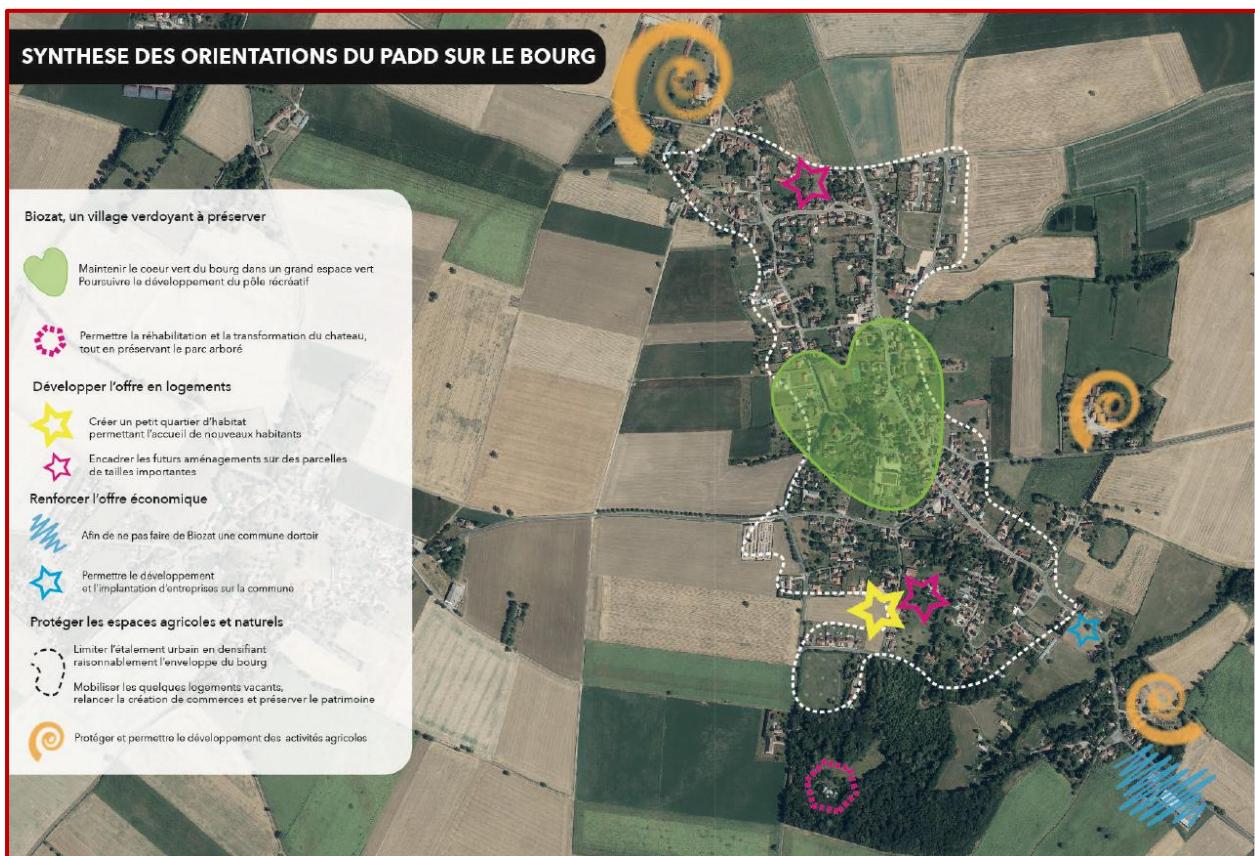
4. Les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables PADD

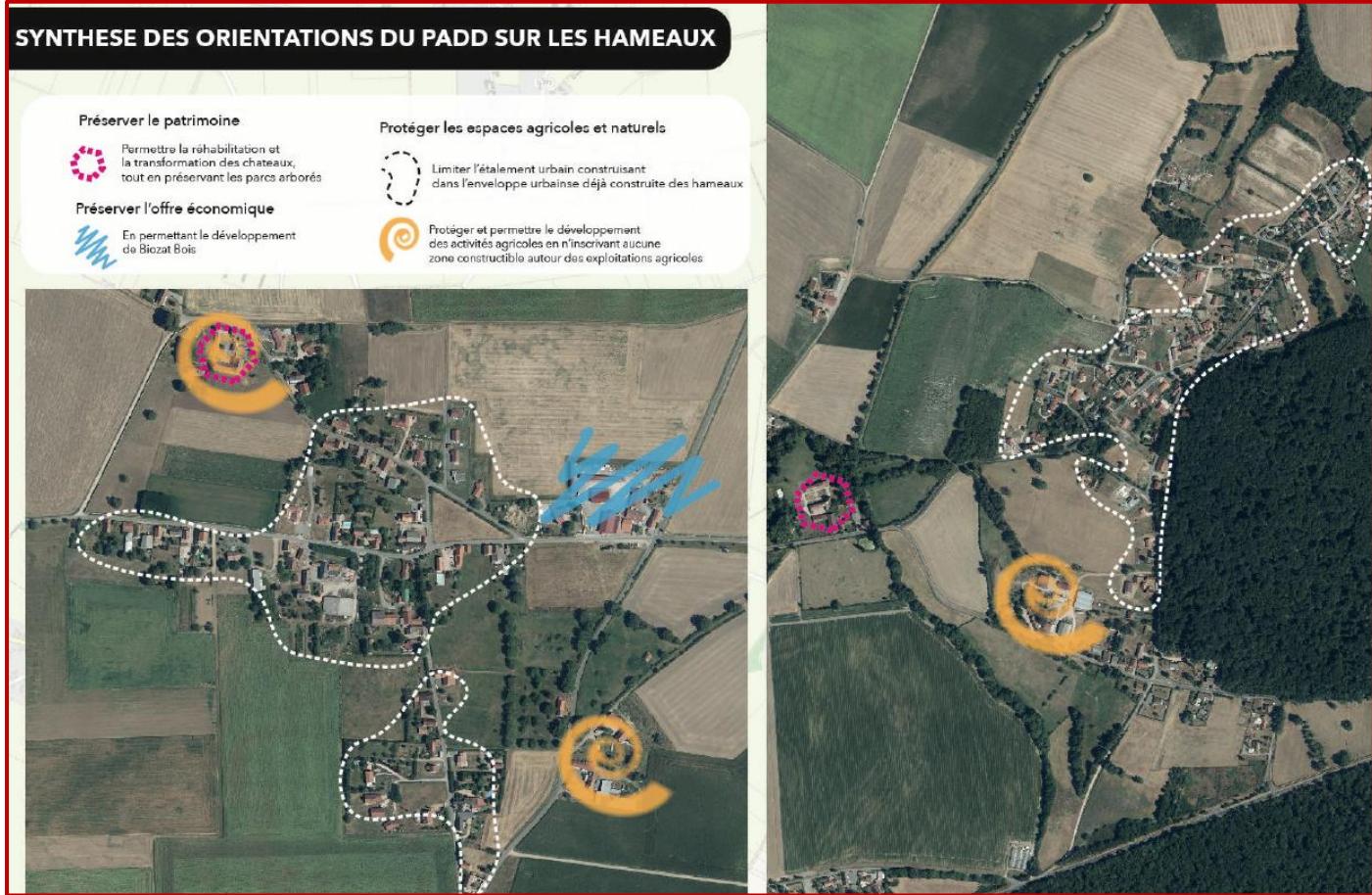
Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), les études préalables ont conduit à identifier les enjeux d'évolution de la commune de Maringues et à définir des orientations permettant de poser les bases d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

Le P.A.D.D. expose les orientations générales du projet de la commune de Biozat :

- Le premier enjeu lié à l'environnement s'appuie sur les milieux naturels et leur préservation selon plusieurs axes :
 - Conserver la typicité rurale de la commune, en préservant les espaces verts existants.
 - Préserver les terres agricoles.
 - Sauvegarder les espaces boisés existants (forêts, haies).
 - Maintenir les corridors écologiques au sein du territoire communal.
 - Préserver les cours d'eau et plans d'eau de la commune.
- Le deuxième enjeu lié au social s'appuie sur la démographie et sa croissance, et sur l'habitat et la demande selon plusieurs axes :
 - Continuer à attirer de nouveaux habitants, de manière raisonnée
 - Limiter le développement urbain à l'enveloppe urbaine de la polarité bâtie principale et ses dents creuses.
 - Maîtriser le développement des hameaux et du bâti isolé.
 - Encourager la réhabilitation du bâti vacant et densifier les dents creuses.
- Le troisième enjeu lié à l'économique s'appuie sur les activités et leur développement, et sur les équipements et les besoins selon plusieurs axes :
 - Protéger les exploitations agricoles existantes.
 - Soutenir les espaces d'activités économiques, voire les développer.

- Renforcer les services, commerce et autres équipements dans le bourg.
- Le quatrième enjeu lié aux déplacements s'appuie sur les déplacements et leur fonctionnement de la manière suivante :
 - Proposer une offre alternative à l'usage individuel de la voiture pour les déplacements quotidiens (covoiturage).
 - La commune bénéficie de la fibre, offrant l'opportunité de télétravail.
 - Réfléchir à la création de cheminements doux (piétons, vélos).
- Le cinquième enjeu lié au territoire s'appuie sur l'armature urbaine et son organisation.
 - Développer la polarité centrale du Bourg tout en maintenant un développement encadré des hameaux des Cluzeaux et de Martinges.
 - Respecter les orientations stratégiques de développement du SCOT et d'autres documents juridiques de planification.



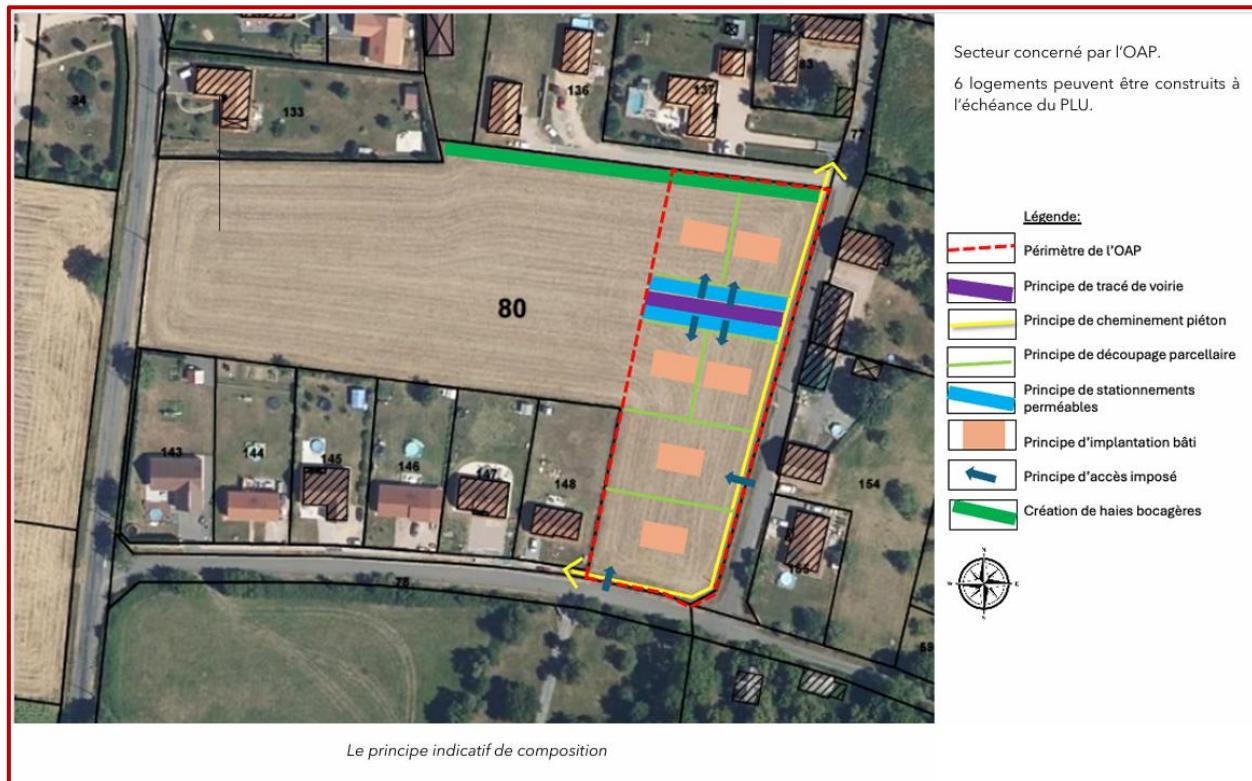


5. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation OAP

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) constituent l'une des pièces constitutives du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elles exposent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs de son territoire. Les orientations d'aménagement et de programmation doivent être établies dans le respect des orientations générales définies au PADD.

Le Plan Local d'Urbanisme de Biozat fait le choix de mettre en place deux types d'Orientation d'Aménagement et de Programmation :

- Un secteur d'OAP sans règlement au titre de l'article R.151-8 du code de l'urbanisme. Six logements peuvent être construits à l'échéance du PLU, future zone AU à vocation d'habitat d'une superficie de 5000 m².
- Un secteur d'orientation d'aménagement au titre de l'article L.151-7 du code de l'urbanisme est mis en place sur l'ensemble des secteurs pavillonnaires, l'aspect paysager, les densités, les hauteurs et les formes urbaines sont homogènes. Il s'agit de conserver cette homogénéité, tout en permettant une densification raisonnée du site conformément au SCOT



Analyse du Commissaire Enquêteur.

- * Au titre de l'article R151-8 du Code de l'Urbanisme, l'OAP garantit la cohérence des projets d'aménagement et de constructions avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, en tenant compte de :
 - La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère,
 - La mixité fonctionnelle et sociale ;
 - La qualité environnementale et la prévention des risques ;
 - Les besoins en matière de stationnement ;
 - La desserte des terrains par les voies et réseaux.
- * La situation de la parcelle en bordure de bourg est un atout, qualité paysagère, viabilisation à proximité.
- * La grandeur de la parcelle permet l'implantation de 6 logements bénéficiant de dessertes (voies et réseaux).

Avis du Commissaire Enquêteur.

- * Projet cohérent en veillant à interdire le stationnement et à bien créer une voie piétonne

6. Les dispositions du PLU

ORGANISATION URBAINE ET VOCATION HABITAT

Par rapport à la carte communale en vigueur depuis 2008. Le PLU opère une réduction très notable des surfaces constructibles.

La mise en place de zones urbaines et de zones d'urbanisation future constitue le socle de la production d'habitat. Elles permettent,

- le renouvellement urbain,
- la reconquête des logements vides,
- et offrent des disponibilités foncières adaptées aux besoins de la commune. Des zones d'habitat (Ua) limitées le plus possible à l'existant :
- favorisent le recyclage des logements (avec réhabilitation de la vacance),
- offrent un potentiel foncier à investir avant de chercher à étendre les extensions urbaines,
- participent à limiter la consommation foncière.
- proposent des formes d'habitat diversifiées (Ud,).

Le PLU définit une zone d'urbanisation future Au s'inscrivant dans l'enveloppe urbaine du bourg

CADRE DE VIE

Outre les équipements et services situés en centre bourg, lesquels sont gérés par le règlement de la zone Ua ; le PLU définit des zones spécifiquement réservées à des vocations d'équipements et de services :

- Zone Ue pour les équipements d'intérêt collectif.

LA VOCATION AGRICOLE

Le PLU définit un type de zone agricole.

- La zone A : Il s'agit des secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique.

LES ESPACES NATURELS ET LES CORRIDORS ECOLOGIQUES

Les grands espaces naturels et paysagers de la commune sont concernés par des zonages naturels N et agricoles (essentiellement inconstructibles).

- Les zones N : il s'agit d'une zone naturelle et forestière.
- Les zones Nc sont un sous-secteur dédié aux châteaux. Ce sont des zones naturelles dédiées aux châteaux. Il en existe deux sur la commune.

LA VOCATION ÉCONOMIQUE

Le règlement permet le développement des activités (économiques, artisanales, touristiques) existantes, et l'installation de nouveaux services dans les enveloppes urbaines définies (lesquelles disposent de potentiels libres).

- Le PLU identifie notamment des zones spécifiquement dédiées pour les activités économiques, artisanales.
- Ces zones Ui ciblent les sites existants.

7. Evaluation Environnementale du projet

Le 17 septembre 2025, la DREAL a adressé un mail à la mairie de BIOZAT afin de l'informer que la MRAe n'a pas été mise en capacité de délivrer un avis dans les délais prévus par la réglementation, faute de moyens. Il n'y a donc pas d'avis environnemental sur ce projet.

----- Message transféré -----

Sujet :Absence d'avis - Dossier n°2025-ARA-AU-1664 - Élaboration du PLU de Biozat (03)

Date :Wed, 17 Sep 2025 14:26:33 +0200

De :Autorité-environnementale - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/CIDDAE/AE emis par FABIE Emma (Assistante) - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/CIDDAE/AE <emma.fabie.-.ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr>

Organisation :DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/CIDDAE/AE

Pour :mairie.biozat@orange.fr

Copie à :prefecture@allier.gouv.fr, MRAe - Mission Régionale d'Autorité Environnementale AuRA - IGEDD/MIGT Lyon <mrae.aura@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,

Nous vous informons que la MRAe n'a pas été mise en capacité de délivrer un avis -et donc ses observations- dans le délai prévu par la réglementation, faute de moyens suffisants.

Une information sur cette absence d'avis figure sur le site internet de la MRAe :
<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/auvergne-rhone-alpes-r7.html>

Cordialement.

Nota : copie à la Préfecture pour information

8. Composition du dossier mis à disposition du public

I/ Le Dossier de projet :

CABINET JULIEN d'ALLEMAGNE

1. Note au titre de l'enquête
2. Abrogation de la carte communale
3. RAPPORT DE PRESENTATION (RP)
 - 1.1 / Etat initial
 - 1.2 / Justifications des choix
 - 1.3 / Evaluation environnementale (cabinet Ecologia)
4. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)
5. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)
6. REGLEMENT
 - 4.1 / Règlement d'urbanisme écrit
 - 4.2 / Règlement d'urbanisme graphique

5. ANNEXES

- 5.1 / Plan des réseaux d'eau potable
- 5.2 / Plan des réseaux d'assainissement
- 5.3 / PPRN : plan de prévention des risques naturels et arrêté

II/ Avis des personnes publiques associées :

- 1/ Avis de l'Etat (Direction Départementale des Territoires) du 12 septembre 2025
- 2/ Avis de la CDPENAF commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, du 4 septembre 2025
- 3/ Avis de la Chambre d'agriculture, du 4 septembre 2025 référence CJ/SAEET/CB/AA
- 4/ Avis de la communauté de communes porteuse du SCOT Saint Pourçain sur Sioule Limagne du 8 septembre 2025
- 5/ Avis de la CCI chambre de commerce et d'industrie de l'Allier du 8 octobre 2025

III/ Autres documents

1. Arrêté de mise à l'enquête publique du PLU N° 202500009 du 09 septembre 2025
2. Avis d'enquête publique
3. Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 12 juin 2025 N° 20250000094
4. Bilan de la concertation publique détaillant les réunions publiques, la publicité sur le bulletin municipal, sur le site internet et sur les journaux

II. ORGANISATION

A. COMMISSAIRE ENQUETEUR DESIGNÉ PAR :

- Décision du 30/06/2025 : N° E25000059/63

La Présidente du Tribunal administratif de CLERMONT FERRAND, Madame Sylvie BADER-KOZA :
Désignation du commissaire enquêteur à la demande du maire de la commune de BIOZAT

Annexe 1

- Arrêté municipal du 8 septembre 2025 désignant le commissaire enquêteur et ordonnant l'ouverture de l'enquête publique

Annexe 2

B. VISITE DES LIEUX

Une réunion a été organisée à la mairie de BIOZAT le MARDI 22 JUILLET 2025 avec Madame Noëlle SEGUIN, maire du village et Madame Véronique BARREL, secrétaire de mairie, afin de m'expliquer plus précisément le projet, de faire le point sur le dossier et réfléchir ensemble sur les dates et lieux à prévoir pour les permanences.

C. INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC

Publicité minimale de l'Enquête réalisée :

- Publication en mairie : Certificat d'Affichage *Annexe 3 photo du 16/10/2025*
Affichage mairie de BIOZAT à compter du 8 septembre 2025
Affichage constaté le 06/10/2025 à 14h.

- Publications journal « la Semaine de l'Allier »
* Le 18 septembre 2025

Annexe 4

- Publications journal « La Montagne »
* Le 18 septembre 2025

Annexe 5

D. MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE ET DU DEPOT DES OBSERVATIONS

Le Dossier d'Enquête Publique était consultable en mairie :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pouvait consulter le dossier d'enquête en version papier, consigner éventuellement ses observations et propositions écrites sur les registres ouverts à cet effet, à la mairie de BIOZAT aux heures d'ouverture indiquées ci-dessous, ou les adresser par courrier ou par mail.

Les horaires d'ouverture au public des mairie sont :

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 13 h à 17 h

Le samedi de 9 h à 12 h

Les observations pouvaient être également adressées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique à l'adresse suivante : Mairie de BIOZAT, 3 rue de la Mairie 03800 BIOZAT.

Il était possible de déposer ses observations par mail à l'adresse : contact@mairie-biozat.fr

L'enquête s'est terminée le lundi 6 novembre 2025 à 18h.

III. DÉROULEMENT, OBSERVATIONS ET ANALYSES

A. PERMANENCES EN MAIRIE DE BIOZAT ET REGISTRE D'ENQUETE

 3 permanences ont été organisées :

- * Lundi 6 octobre 2025 de 14 h à 18 h
- * Jeudi 16 octobre 2025 de 14h à 18h
- * Lundi 6 novembre 2025 de 14h à 18h

 Registre de l'enquête :

- * Ouvert et paraphé par le Commissaire Enquêteur : 6/10/2025 à 14 h
- * Clos par le Commissaire Enquêteur : 6/11/2025 à 18h

B. VISITES ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Nombre total d'observations reçues : 16

Personnes reçues en permanence : 9

L'accueil du public s'est déroulé dans un climat courtois, sans incident particulier.

Numéro	Registre	Courrier Dépôt dossier	Nom/Adresse	Apport de document, courrier ou mail	Observations
1	06/10/2025	06/10/2025	François HUBSCH Fontnoble 03800 BIOZAT	Non	Parcelles XM2 -XL4 Fontnoble La surface classée en élément remarquable protégé paraît plus importante que la réalité. La Vierge du 17ème siècle n'est pas mentionnée sur le plan comme bâti protégé
2	06/10/2025	06/10/2025 et 08/10/2025	Jean Jacques BRUN 36 Impasse des Pinsons 63800 COURNON d'AUVERGNE Ghislaine BRUN 39, av du Docteur Besserve 63430 PONT DU CHÂTEAU Aurélien BRUN 37, rue des Lentisques 11100 NARBONNE	Oui	Demande de classement en zone Ua d'une partie de la parcelle XC32 Les Cluzeaux . Demande de classement en élément remarquable protégé pour la partie verger

3	16/10/2025	16/10/2025	SCI de la Motte représentée par Mademe Odile PERONNET et Madame Geneviève BAILLET	Non	Demande de classement en zone Ua pour les parcelles XW 89-XW 90 et XW 92, rue du Champ des Fours et Route de Randan. ces parcelles ont fait l'objet de frais de bornage pour leur vente en terrain constructibles avec obtention de CU (mais datant de ??)
4	16/10/2025	16/10/2025	Mr et Mme Jean Paul FOURNIER 6 rue de l'Arbouze 03800 BIOZAT	Non	Demande de classement en zone Ua pour la parcelle XZ14, rue de l'Arbouze
5	16/10/2025	16/10/2025	Sophie CHARPY 17 rue du Château 03800 BIOZAT	Non	Problèmes de circulation sur la rue du château liés à la création du lotissement de 6 maisons
6	29/10/2025	29/10/2025	Laurent BRANDT 10 rue du Patural 63260 VENSAT	Oui	Demande de classement du terrain XM28, Bois Garot en zone Ua ou au moins la possibilité de changement de destination du bâtiment situé sur cette parcelle.
7	29/10/2025	29/10/2025	Mr et Mme BERNARD, rue de la Tour 03800 BIOZAT	Non	Problème de circulation sur la rue du château avec la création du lotissement
8	06/11/2025	06/11/2025	Indivision VIGOUROUX Monique CHAMBON 1 rue du Buron 63260 BUSSIERES ET PRUNS	Non	Demande de classement en zone Ua de la parcelle XN54, Bois Garot
9	06/11/2025	06/11/2025	Marc VIGOUROUX	Oui	Demande de classement en zone Ua de la parcelle XM15 Bois Garot
10	06/11/2025	06/11/2025	Henri CONQUERET	Non	Modification du tracé de la zone constructible sur la parcelle XR36 les Ravières
11	06/11/2025	06/11/2025	Mr et Mme Bernard et Elise GERVY 1 place des Anciens Combattants 03800 BIOZAT	Oui	Demande de renseignements le 16/10/2025. Puis le 06/11/2025 : dossier composé d'un document et de deux annexes. Contestation du zonage en éléments remarquables protégés sur les parcelles XY100-101-103-104, route de Charmes , demande de classement total en zone Ua sans réserve. Demande de rejet et d'annulation du PLU en raison d'absence de transparence et de concertation, une présentation précipitée du PADD, absence de justification des zonage, incohérences entre les documents, non-conformité au SCOT et au DOO
12	06/11/2025	05/11/2025	Baris BORGARINO et Catherine BEAUGHARD 11 rue du Château 03800 BIOZAT	Oui	Maisons en construction au Sud de la rue des Versannes non citées dans l'OAP. La création du lotissement crée des problèmes de sécurité et de circulation dans la rue du Château , des risques de ruissellement et hydrologiques et a un impact paysager et patrimonial pour leur maison
13	06/11/2025	05/11/2025	Jean Luc ROUSSET 8 rue des Cluzeaux 03800 BIOZAT	Oui	Demande de classement en zone Ua des parcelles XC33 et XD32 les Cluzeaux

14	06/11/2025	06/11/2025	Mairie de Biozat	Oui	Demande de limiter l'emplacement réservé à la seule parcelle XY97 route de Charmes
15	06/11/2025	07/10/2025	Jérôme LHERITIER 8, rue de la Grande Côte 03800 BIOZAT	Oui	Demande de classement en zone Ua de la parcelle XL11 Martinges
16	06/11/2025	14/10/2025	Yves LHERITIER 19 rue de la Suchère 03800 BIOZAT	Oui	Demande de classement en zone Ua des parcelles XL34 et XL35 Martinges



Carte référençant les parcelles concernées par les différentes observations (contour jaune)

C. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Les avis reçus émanent notamment de :

- Avis de l'Etat (Direction Départementale des Territoires) du 12 septembre 2025, avis positif avec demande d'amélioration sur des points de rédaction et de cohérence répertoriés dans le tableau ci-dessous :**

	Problématique	Demandes	Réponses	Commentaires Commissaire enquêtrice
Rapport de présentation				
1	Analyse de la consommation des ENAF (espaces naturels agricoles et forestiers)	Présenter les surfaces urbanisées sur les 10 ans précédent le PLU	Voir avec le Cabinet Julien Dallemagne	Modification prévue
2	Scénario démographique : divergence entre le taux de croissance, la population projetée et le nombre de constructions entre le PADD p20 et les projections dans le tome 1 du rapport de présentation p 41	Harmoniser les chiffres et projections entre les deux documents	Voir avec le Cabinet Julien Dallemagne	D'après le Cabinet les différences sont normales puisqu'il s'agit de scénarios.
3	Surfaces	Faire apparaître le sous-secteur Nc dans le tableau de surfaces des zones page 32 tome 2 du rapport de présentation. Demande de vérification de la surface (8ha au lieu de 16ha). Page 31 tome 2, il convient d'adoindre à la carte des potentiels constructibles une étude de densification (art 151-5 code de l'urbanisme), la catégorisation des dents creuses (prescription N°24 du Scot), et une application de pourcentages de rétention foncière ou autres critères techniques	Voir avec le Cabinet Julien Dallemagne	Modification prévue
PADD				
4	Objectifs de consommation d'espaces, le PADD ne fournit pas de référence sur la consommation des 10 dernières années	Intégrer ces références et préciser les objectifs de consommation d'espaces (« environ » p 22 du PADD)	Voir avec le Cabinet Julien Dallemagne	Modification prévue
Règlement écrit et graphique				

5	Zone A et N la sous-destination "logement" est autorisée sous conditions mais celles-ci ne sont pas précisées pour la zone N	Apporter cette précision	Voir avec le Cabinet Julien Dallemande	Modification prévue
6	Zone A : ambiguïté de rédaction car il est indiqué que les autorisations s'appliquent aux bâtiments "situés ou non en zone A"	Clarifier la rédaction	Voir avec le Cabinet Julien Dallemande	Modification prévue
7	Contradiction entre le chapeau de présentation de la zone Aua et le règlement de l'OAP pour la zone AU	Corriger	Voir avec le Cabinet Julien Dallemande	Modification prévue
8	Page 17 du règlement	Reformuler les constructions agricoles en "les constructions nécessaires à l'activité agricole"	Voir avec le Cabinet Julien Dallemande	Le règlement sera modifié
9	p18 du règlement	Corriger R.1+combles en R+1+combles	Voir avec le Cabinet Julien Dallemande	Le règlement sera modifié
10	Règlement graphique	Revoir la lisibilité de la légende relative aux secteurs soumis à OAP	Voir avec le Cabinet Julien Dallemande	Le document sera modifié
OAP				
11	Confusion entre OAP et règlement	Il faut soit définir des OAP sectorielles "classiques" complétées par une partie réglementaire	Voir avec le Cabinet Julien Dallemande	Modification prévue
12	Calcul du nombre de logements par hectare	Revoir la rédaction selon laquelle un même tènement foncier peut se situer à la fois en zone U, A et N	Voir avec le Cabinet Julien Dallemande	Modification prévue
13	Cheminements piétons ou cyclables non mentionnés contrairement au PADD	Revoir	Voir avec le Cabinet Julien Dallemande	A clarifier
14	Gestion des eaux pluviales et surfaces non imperméabilisées	A justifier davantage dans le rapport de présentation	Voir avec le Cabinet Julien Dallemande	Pas de réponse
15	Zonages Au et U	Elargir les zones régies par une OAP notamment les lisières avec les espaces agricoles ou naturels. Clarifier document graphique sur la zone soumise à une OAP	Voir avec le Cabinet Julien Dallemande	Mise en cohérence prévue
Avis positif				

Analyse du Commissaire Enquêteur :

Les demandes de la Direction Départementale des Territoires, Service aménagement et urbanisme durable des territoires, sont précises et justifiées, il s'agit :

- de corrections des documents de présentations de la cartographie et du Règlement du PLU de BIOZAT, la Commune s'engage à faire effectuer les modifications par le Cabinet Julien DALLEMAGNE.
- de demande de clarifications et de mise en cohérence entre les différents documents.

L'avis de la Direction Départementale des Territoires permet la correction de points précis, et donne ainsi au projet une mise en conformité nécessaire aux réglementations en vigueur.

La 4 ème colonne du tableau ci-dessus, détaille les modifications, les observations ou les justifications en réponse aux demandes formulées.

Le commissaire enquêteur prend acte des réponses du Cabinet Julien DALLEMAGNE et a ajouté ses commentaires pour chaque requête.

Le projet de PLU de Biozat affiche la volonté de maîtriser l'urbanisation et de préserver les espaces agricoles et naturels. Toutefois, plusieurs points de rédaction et de cohérence nécessiterait d'être améliorés afin de sécuriser juridiquement le document. Ceux-ci ne sont toutefois pas de nature à remettre en question l'avis positif que j'émetts sur ce document d'urbanisme.

2. Avis de la CDPENAF commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, du 4 septembre 2025 : avis favorable

- Sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
- Sur le règlement relatif aux annexes et extensions en zone A et N
- Sur le STECAL (Nc) lié au Château de Versannes
- Sur le STECAL (Nc) lié au Château de Fontnoble
- Sur le STECAL (Nc) lié au Château les Cluzeaux

3. Avis de la Chambre d'agriculture, du 4 septembre 2025 référence CJ/SAEET/CB/AA. Les observations sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

	Problématique	Demandes et observations	Réponses	Commentaires Commissaire enquêtrice
1	Zones destinées à l'habitat	En cohérence avec le SCOT		
		Limitation de l'étalement urbain		
2	Zones destinées au développement économique	Trois zones		
3	Activité agricole	Bois de la Chèvre et Bois Garot à classer en zone A plutôt que N	Modification possible	A modifier
4	Zones humides et corridors écologiques	Quelles sont les dispositions concernant les haies hors corridor écologique		A préciser
		Protection supplémentaire au titre des éléments remarquables haies/arbres qui ne doit pas empêcher les constructions ou aménagements nécessaires à l'exploitation	Une réduction est possible à voir avec Ecologia	
5	Règles applicables aux logements en zone A et n	Pas d'observation		

4. Avis de la communauté de communes porteuse du SCOT Saint Pourçain sur Sioule Limagne du 8 septembre 2025, avis favorable

Après analyse, le projet de PLU de Biozat apparaît donc compatible avec le SCoT Saint-Pourçain Sioule Limagne.

Par conséquent, après étude de ce projet par les membres de la Commission aménagement territorial le 08/09/2025, la Communauté de Communes émet un avis favorable sur ce projet.

5. Avis de la CCI chambre de commerce et d'industrie de l'Allier du 8 octobre 2025, avis favorable

Après étude des documents transmis, nous vous informons que la CCI de l'Allier émet un avis favorable.

6. Absence d'avis de l'autorité environnementale MRAE

----- Message transféré -----

Sujet :Absence d'avis - Dossier n°2025-ARA-AU-1664 - Élaboration du PLU de Biozat (03)

Date :Wed, 17 Sep 2025 14:26:33 +0200

De :Autorité-environnementale - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/CIDDAE/AE emis par FABIE

Emma (Assistante) - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/CIDDAE/AE <emma.fabie.-ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr>

Organisation :DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/CIDDAE/AE

Pour :mairie.biozat@orange.fr

Copie à :prefecture@allier.gouv.fr, MRAe - Mission Régionale d'Autorité Environnementale AuRA - IGEDD/MIGT Lyon <mrae.aura@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,

Nous vous informons que la MRAe n'a pas été mise en capacité de délivrer un avis -et donc ses observations- dans le délai prévu par la réglementation, faute de moyens suffisants.

Une information sur cette absence d'avis figure sur le site internet de la MRAe :
<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/auvergne-rhone-alpes-r7.html>

7. Avis de RTE du 9 octobre 2025

Nous vous adressons ce courrier concernant le résultat de notre étude sur la conformité réglementaire du PLU de **Biozat** au regard du passage des servitudes I4 sur le territoire communal.

Nous avons en effet observé un certain nombre d'incohérences que nous relatons dans notre courrier de réponse au projet arrêté adressé à la DDT de l'Allier et à la Commune de Biozat pour avis le 26/05/2025.

Le dossier mis à l'enquête publique dans le cadre de la Révision du PLU de la Commune n'intègre pas les recommandations et prescriptions suivantes que nous avons formulées :

- Intégration du plan et de la liste des servitudes I4 annexés normalement au dossier PLU
- Déclassement selon une emprise de 40 mètres des « Haies et alignements d'arbres protégés » au titre des articles L. 151-19 et 151.23 du Code de l'urbanisme sous les lignes aériennes 400kV N0 1 et N0 2 BAYET – RULHAT
- Intégration dans le règlement de dispositions concernant les ouvrages du réseau public de transport d'électricité

Pas de réponse du Cabinet d'étude concernant le plan et la liste des servitudes, document à annexer.
Sur le déclassement des haies et alignements d'arbres protégés, selon le bureau d'étude :

Le règlement du PLU autorise « l'entretien ou la création de réseaux (eau, assainissement, électricité, gaz, réseaux numériques...). » y compris sur les boisements protégés.

Donc pas de modification.

Sur l'intégration de dispositions concernant les ouvrages du réseau public et transport d'électricité : à modifier.

8. Avis de NATRAN (GRT GAZ) du 8 juillet 2025

Le Groupe Natran demande que soient intégrés les éléments relatifs à ses ouvrages installés sur la commune afin de concilier les enjeux de densification urbaine et la sécurité.

Réponse du bureau d'étude :

Les documents seront complétés, si le BE arrive à obtenir la couche SIG. Sinon il n'est pas possible de l'identifier de façon précise.

Réponses du Cabinet Julien DALLEMAGNE :

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Personnes Publiques Associées et Consultées	Avis sur le PLU	Remarques	Réponses aux remarques & prises en compte dans le PLU
DREAL	Pas d'avis		
SCOT	FAVORABLE		
Département	PAS DE REMARQUES		
Chambre d'agriculture		<ul style="list-style-type: none"> Exploitation à classer en zone agricole « Bois de la Chèvre » Exploitation à classer en zone agricole « Bois Garot » Réduire les protections des haies/arbres sur : Place Chantelle, Chateau Vieux, Bois de la Chèvre, Les contamines, Bois Garot 	<ul style="list-style-type: none"> Actuellement classées en zone N. Une modification du zonage en zone A est possible. Actuellement classées en zone N. Une modification du zonage en zone A est possible. Une réduction peut être possible, à voir avec ECOLOGIA, BE en environnement.
RTE		<ul style="list-style-type: none"> Demande de ne pas protéger les boisements sous les lignes 	<ul style="list-style-type: none"> Le règlement du PLU autorise « l'entretien ou la création de réseaux (eau, assainissement, électricité, gaz, réseaux numériques...). » y compris sur les boisements protégés. Donc pas de modification.
NATRAN (GRT GAZ)		<ul style="list-style-type: none"> Afficher la canalisation de gaz + prescriptions spécifiques dans le règlement 	<ul style="list-style-type: none"> Les documents seront complétés, si le BE arrive à obtenir la couche SIG. Sinon il n'est pas possible de l'identifier de façon précise.
DDT	<ul style="list-style-type: none"> FAVORABLE Cohérence scénario démographique PADD-Rapport 	<ul style="list-style-type: none"> Compléter l'analyse de la consommation foncière Cohérence avec le tableau de surface 	<ul style="list-style-type: none"> Le rapport sera complété RAS sur ce qui est demandé comme ajustement dans les différentes pièces (rapport/padd/OAP) par la DDT. Concernant les scénarios démographiques, il est normal que les chiffres ne soient pas les mêmes entre les différents documents. En effet, le Tome 1 indique des scénarios afin de guider la commune sur son futur projet politique. Le PADD indique le projet démographique et le tome 2 fait le bilan des potentiels constructible du zonage finalisé. On peut donc avoir 3 chiffrages différents.
		<ul style="list-style-type: none"> Cohérence zone AU/OAP pour une urbanisation en une seule opération P17 et p18 du règlement. Formulation à revoir Clarification de la légende sur le plan de zonage Clarification de l'OAP sectorielle 	<ul style="list-style-type: none"> Le rapport sera modifié Une mise en cohérence sera effectuée Le règlement sera modifié Les couleurs seront modifiées Le document sera modifié

D. ANALYSE DES OBSERVATIONS – AVIS

 Tableau récapitulatif, Réponses du Maitre d'ouvrage (annexe), Analyse et Avis du commissaire Enquêteur.

Numéro	Observations	Réponses	Analyses de la commissaire-enquêtatrice	Avis
1	Parcelles XM2 -XL4 Fontnoble La surface classée en élément remarquable protégé paraît plus importante que la réalité. La Vierge du 17ème siècle n'est pas mentionnée sur le plan comme bâti protégé	La vierge sera identifiée. La surface des éléments remarquables correspond à la couverture boisée du parc	La demande et la réponse sont claires cohérentes	Pas d'avis
2	Demande de classement en zone Ua d'une partie de la parcelle XC32 Les Cluzeaux . Demande de classement en élément remarquable protégé pour la partie verger	On ne peut pas étendre la zone Ua pour rester au plus près du bâti. Ok pour classer le verger en zone protégée. Concernant les réseaux, il n'existe que le pluvial,	Qu'en est-il des réseaux, n'est-il pas envisageable de garder une bande le long de la route dans le prolongement de la partie déjà construite ?	Réserve
3	Demande de classement en zone Ua pour les parcelles XW 89-XW 90 et XW 92, rue du Champ des Fours et Route de Randan . ces parcelles ont fait l'objet de frais de bornage pour leur vente en terrain constructible avec obtention de CU (mais datant de ??)	Extension de la zone Ua incompatible avec le PADD	La demande n'est pas en cohérence avec la législation. La réponse s'appuie sur les orientations du PADD notamment en ce qui concerne la préservation des espaces naturels ou agricoles	Défavorable avec réserve
4	Demande de classement en zone Ua pour la parcelle XZ14, rue de l'Arbouze	Extension de la zone Ua incompatible avec le PADD	La demande n'est pas en cohérence avec la législation. La réponse s'appuie sur les orientations du PADD notamment en ce qui concerne la préservation des espaces naturels ou agricoles	
5	Problèmes de circulation sur la rue du château liés à la création du lotissement de 6 maisons	La commune prévoit : une bande de terrain pour un aménagement piéton, stationnement interdit le long de la chaussée	La réponse est rassurante quant à la sécurité routière	Favorable pour la création du lotissement en se cantonnant à 6 maisons

Numéro	Observations	Réponses	Analyses de la commissaire-enquêtrice	Avis
6	Demande de classement du terrain XM28, Bois Garot en zone Ua ou au moins la possibilité de changement de destination du bâtiment situé sur cette parcelle.	L'ensemble du hameau est situé en zone N conformément au PADD. Le changement de destination est possible sous réserve qu'il corresponde aux critères d'identification.	La demande n'est pas en cohérence avec la législation. La réponse s'appuie sur les orientations du PADD notamment en ce qui concerne la préservation des espaces naturels ou agricoles	Défavorable pour le changement de zone
7	Problème de circulation sur la rue du château avec la création du lotissement	Idem 5		Favorable pour la création du lotissement en se cantonnant à 6 maisons
8	Demande de classement en zone Ua de la parcelle XN54, Bois Garot	Idem 6		Défavorable pour le changement de zone
9	Demande de classement en zone Ua de la parcelle XM15 Bois Garot	Idem 6 et 8		Défavorable pour le changement de zone
10	Modification du tracé de la zone constructible sur la parcelle XR36 les Ravières	Réponse Cabinet Dallemagne : Une partie est constructible. La zone Ua ne doit pas s'étendre. Réponse mairie : Zone à rétablir dans la zone Ua : 400 m ²	La suppression de la pointe serait cohérente mais doit concerner une petite surface	Favorable pour le changement de zone sur 400 m ² environ.

Numéro	Observations	Réponses	Analyses de la commissaire-enquêtrice	Avis
11	Demande de renseignements le 16/10/2025. Puis le 06/11/2025 : dossier composé d'un document et de deux annexes. Contestation du zonage en éléments remarquables protégés sur les parcelles XY100-101-103-104, route de Charmes , demande de classement total en zone Ua sans réserve. Demande de rejet et d'annulation du PLU en raison d'absence de transparence et de concertation, une présentation précipitée du PADD, absence de justification des zonage, incohérences entre les documents, non-conformité au SCOT et au DOO	« Après analyse, le projet de PLU de Biozat apparaît compatible avec le SCOT Saint-Pourçain Sioule Limagne ». Extrait de l'avis du SCOT dans le cadre de la consultation PPA. La concertation a été réalisée au-delà de ce que la commune est tenue de faire (cf bilan de la concertation réalisée au moment de l'arrêt du PLU). Concernant le classement en élément remarquable, celui-ci est conforme au projet politique qui inscrit dans le PADD un cœur vert. Il est possible de réaliser 1 maison sur chaque parcelle XY 100 et 101 (permis de construire validés). Les parcelles XY 103 et 104 restent dans le cœur vert.	Sur la non-conformité au SCOT : celui-ci a émis un avis favorable. La demande n'est donc pas fondée. Sur le manque de concertation : plusieurs réunions publiques ont été organisées, des flyers distribués dans les boîtes aux lettres, un site internet a été créé en partenariat avec le cabinet d'étude pour repérer les éléments remarquables. Sur le classement en élément remarquable, la réponse s'appuie sur les orientations du PADD avec la création d'un cœur vert	Défavorable pour la suppression du classement en élément remarquable
12	Maisons en construction au Sud de la rue des Versannes non citées dans l'OAP. La création du lotissement crée des problèmes de sécurité et de circulation dans la rue du Château , des risques de ruissellement et hydrologiques et a un impact paysager et patrimonial pour leur maison	L'OAP concerne uniquement la parcelle XY 80 située rue du Château/route de Denone. La mairie précise qu'une étude sur le risque de ruissellement sera faite.	Réponse cohérente sur le zonage de l'OAP. Une étude sur le risque de ruissellement pourrait être faite.	Défavorable pour le changement de zone
13	Demande de classement en zone Ua des parcelles XC33 et XD32 les Cluzeaux	Extension de la zone Ua incompatible avec le PADD qui indique que les zones urbaines ne sont pas agrandies et que les parcelles agricoles sont préservées	La demande n'est pas en cohérence avec la législation. La réponse s'appuie sur les orientations du PADD notamment en ce qui concerne la préservation des espaces naturels ou agricoles	Défavorable pour le changement de zone

Numéro	Observations	Réponses	Analyses de la commissaire-enquêtrice	Avis
14	Demande de limiter l'emplacement réservé à la seule parcelle XY97 route de Charmes	La parcelle XY 98 fait l'objet d'une promesse d'acquisition (délibération du 29 juillet 2025). Parmi les emplacements réservés (ER) identifiés dans le PLU, la commune souhaite limiter l'ER localisé rue des Bouleaux/route de Charmes à la parcelle XY 97 ; En effet, la commune est d'ores et déjà engagée dans l'acquisition de la parcelle XY98 attenante, d'une surface de 1 887 m ² , à des fins de réserve foncière située à proximité de l'aire de loisirs.	La demande est en cohérence avec la législation. La réponse s'appuie sur les orientations du PADD notamment en ce qui concerne la polarité centrale du bourg et des infrastructures adaptées pour l'accueil des habitants	Favorable
15	Demande de classement en zone Ua de la parcelle XL11 Martinges	Extension de la zone Ua incompatible avec le PADD qui indique que les zones urbaines ne sont pas agrandies et que les parcelles agricoles sont préservées	La demande n'est pas en cohérence avec la législation. La réponse s'appuie sur les orientations du PADD notamment en ce qui concerne la préservation des espaces naturels ou agricoles	Défavorable pour le changement de zone
16	Demande de classement en zone Ua des parcelles XL34 et XL35 Martinges	La parcelle XL34 est partiellement mise en zone Ua. La parcelle XL35 est située en extension de l'urbanisation et le hameau ne doit pas s'étendre. Le classement zone N est donc justifié.	La demande n'est pas en cohérence avec la législation. La réponse s'appuie sur les orientations du PADD notamment en ce qui concerne la préservation des espaces naturels ou agricoles	Défavorable pour le changement de zone

Analyse de la Commissaire Enquêteuse :

Pour la Commune de BIOZAT l'abrogation de la carte communale et l'élaboration du PLU sont donc cohérentes, un atout pour l'avenir, permettant des évolutions urbaines et économiques, encadrées, rationnelles et réfléchies. Au vu des besoins exprimés, la commune veut :

- assurer un développement urbain maîtrisé et raisonnable, en préservant les espaces agricoles et naturels
- pérenniser et valoriser les potentiels économiques et touristiques locaux
- préserver la qualité du cadre de vie et l'environnement naturel

Ces objectifs sont particulièrement adaptés et rationnels pour la commune de BIOZAT en tant qu'entité économique et lieu de vie.

Les orientations générales du PADD sont très classiques, elles s'inscrivent dans le contexte législatif et réglementaire, en préconisant une gestion économe de l'espace en évitant un étalement trop conséquent des zones bâties.

Il est à noter que les rapports de présentation et le règlement ont fait l'objet d'un certain nombre d'observations de la part des Personnes Publiques Associées.

Le Maître d'Ouvrage a répondu, point par point, en proposant des modifications ou en justifiant ces choix.

La commissaire enquêteuse en prend acte.

L'Enquête publique s'est déroulée dans un climat calme et serein. Les observations concernent des points précis, exprimées clairement et sans animosité, les observations ont été peu nombreuses ce qui est certainement lié à la confiance des habitants dans ses élus, sentiment ressenti lors des permanences, et à la bonne communication sur le projet de PLU en amont de l'enquête publique.

Concernant les 16 requêtes exprimées par le public de la Commune de BIOZAT :

✓ En ce qui concerne les demandes de remise ou mise en zone constructible de certaines parcelles (observations Nos 2-3-4-5-6-7-8-9-13), on peut comprendre cette démarche en termes de valorisation de patrimoine, cependant, la législation actuelle demande une réduction considérable des zones à construire.

Les arguments sont entendables, on peut néanmoins considérer qu'ils relèvent d'intérêts personnels.

- ✓ Concernant les demandes de classement en éléments remarquables (Observations N° 1-2) : les demandes sont acceptées et justifiées.
- ✓ Concernant les problèmes de circulation liés à la création du lotissement prévu dans l'OAP (Observations 5-12), il convient de se limiter à six maisons car la rue du Château est étroite et la sécurité routière sera garantie si la commune prévoit une bande terrain avec aménagement piéton et l'interdiction du stationnement le long de la chaussée. D'après la mairie, une étude sur les risques de ruissellement sera exigée auprès du lotisseur, ce qui est nécessaire pour les maisons de la rue situées en contrebas de la parcelle à construire.

- ✓ Concernant la publicité,
 - Observation N° 11 sur l'absence de concertation
 - La commune de BIOZAT (Annexe 3) a omis de faire paraître la publicité dans les journaux locaux dans les 8 jours suivant le début de l'enquête publique.
Néanmoins, la commissaire enquêtrice estime que la commune a fait preuve de bonne volonté pour informer les habitants :
 - La publicité a été faite sur les journaux dans les 15 jours précédant l'enquête
 - Des flyers contenant l'avis d'enquête publique ont été distribués dans les boîtes aux lettres
 - L'avis a été affiché dans différents endroits de la commune sur fond jaune
 - Une publication a été faite sur le site internet de la Commune
- ✓ Concernant le refus de classement d'une partie des parcelles en éléments remarquables protégés (observation N°11), le classement ma parait justifié par la volonté de créer un cœur vert au centre du village.
- ✓ Sur la non-conformité au SCOT(observation N°11), l'avis de la communauté de commune indique que le projet apparaît compatible au SCOT.

E. SUR L'ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE

Aucune observation sur ce sujet de la part du public et des personnes publiques associées.

Avis de la commissaire enquêtrice : son abrogation est nécessaire pour être en cohérence avec la législation actuelle.

ANNEXES

- ✓ Désignation du commissaire enquêteur
- ✓ Arrêté de mise à l'enquête publique
- ✓ Certificats d'Affichage et de publicité
- ✓ Publication journal la semaine de l'Allier
- ✓ Publication journal la Montagne
- ✓ Photos d'affichage
- ✓ Réponses du Cabinet Julien DALLEMAGNE sur les observations du public

Fait à Beaulon, le 6 décembre 2025,

Clara LANTHIEZ



✓ Annexe 1 : décision de désignation du commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

30/06/2025

N° E25000059 /63

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CLERMONT-FERRAND

La présidente du tribunal administratif

E- Décision désignation commissaire du 30/06/2025

Vu enregistrée le 16/06/2025, la lettre par laquelle le maire de la commune de Biozat demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et d'abrogation de la carte communale ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Madame Clara Lanthiez est désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire.

ARTICLE 2 :Monsieur Jean-Luc Pouyet est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance.

ARTICLE 4 :La présente décision sera notifiée aux commissaires enquêteurs et à la commune de Biozat.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30/06/2025

la présidente,



Sylvie Bader-Koza

✓ Annexe 2 : arrêté de mise à l'enquête publique



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'

Envoyé en préfecture le 09/09/2025
Reçu en préfecture le 09/09/2025
Publié le
ID : 003-210300307-20250906-ARRITE20250009-AR

Arrêté de mise à l'enquête publique du PLU

**Arrêté prescrivant l'enquête publique de l'élaboration du plan local
d'urbanisme et d'abrogation de la carte communale
de la commune de BIOZAT.**

Le maire de BIOZAT,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et s. et R 153-8 et s.;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants;

Vu la délibération en date du 16 mai 2023 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme;

Vu la délibération en date du 12 juin 2025 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme;

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées;

Vu l'ordonnance en date du 30 juin 2025 de Madame la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand désignant Madame Clara Lanthiez, commissaire enquêteur.

ARRETE

Article 1er : Objet et dates de l'enquête.

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme de la commune de BIOZAT pour une durée de 30 jours à compter du lundi 6 octobre au jeudi 6 novembre 2025 qui a pour principal objet : **Elaboration du Plan Local d'Urbanisme et abrogation de la carte communale.**

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de BIOZAT aura compétence pour prendre la décision d'approbation du plan local d'urbanisme et d'abrogation de la Carte Communale.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Madame Clara LANTHIEZ domiciliée à 03230 BAULON – 11 place de l'Eglise, exerçant la profession d'expert foncier et agricole, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Madame Clara LANTHIEZ siégera à la mairie de BIOZAT où toutes les observations doivent lui être adressées.

Mairie de BIOZAT - 3, rue de la Mairie - 03800 BIOZAT

Tél. 04 70 56 54 97 - www.commune-biozat.fr - E-mail : mairie-biozat@orange.fr

Envoyé en préfecture le 09/09/2025
Reçu en préfecture le 09/09/2025
Publié le 09/09/2025
ID : 003-210300307-20250906-ARRETE20250009-AR


Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de BIOZAT, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13 h à 17 h et le samedi de 9 h à 12 h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser :

- par écrit, à l'attention du Commissaire enquêteur – Mairie de Biozat – 3 rue de la mairie 03800 BIOZAT,
- Par email en spécifiant en objet : ENQUETE PUBLIQUE, à l'adresse suivante : contact@mairiebiozat.fr

Article 4 : Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur l'utilité publique du projet d'élaboration du PLU et l'abrogation de la carte communale de la commune de BIOZAT, à la mairie les : lundi 6 octobre, jeudi 16 octobre et jeudi 6 novembre 2025 de 14 h à 18 h.

Les informations relatives à l'enquête pourront être demandée à la Mairie de BIOZAT.

Article 5 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 6 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie aux jours et horaires d'ouvertures suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13 h à 17 h et samedi de 9 h à 12 h.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le préfet du département de l'Allier.

Article 7 : Mesures de publicité

La commune portera à la connaissance du public les dates de l'enquête publique, selon les moyens suivants :

- Affichage mairie
- Avis dans les boîtes aux lettres des habitations.
- Publication journaux « La Montagne » et « La Semaine de l'Allier »
- Avis sur les panneaux d'affichage communaux
- Communication site Internet de la commune et application Intramuros

Envoyé en préfecture le 09/09/2025
Reçu en préfecture le 09/09/2025
Publié le 09/09/2025
ID : 003-210300307-20250906-ARRETE20250009-AR


Article 8 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département de l'Allier
- Madame la présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.
- Madame le Commissaire Enquêteur.

Fait à BIOZAT, le 8 septembre 2025

Le Maire



Noëlle SEGUIN

✓ Annexe 3 : Certificats d'affichage et de publicité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'ALLIER



ATTESTATION

Je soussignée, Noëlle SEGUIN, Maire de la commune de BIOZAT

ATTESTE

Avoir affiché 08 septembre 2025 à la mairie de Biozat :

- **L'arrêté municipal** en date du 8 septembre 2025, prescrivant l'enquête publique de l'élaboration du plan local d'urbanisme et d'abrogation de la carte communale de Biozat.
- **L'avis d'enquête publique** pour l'élaboration du plan local d'urbanisme et l'abrogation de la carte communale de Biozat.

Biozat, le 08 septembre 2025

Le Maire,



Noëlle SEGUIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'ALLIER



CERTIFICAT

Je soussignée, Noëlle SEGUIN, Maire de la commune de BIOZAT

CERTIFIE

Avoir porté à la connaissance des habitants, la date de l'enquête publique pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et l'abrogation de la Carte Communale, par les moyens suivants :

- Publication journal « La Montagne » le 18 septembre 2025
- Publication journal « La Semaine de l'Allier » le 18 septembre 2025
- Publication sur application « Intramuros » du 12 septembre au 7 novembre 2025
- Publication sur site Internet de la commune du 12 septembre au 7 novembre 2025.
- Flyer distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune
- Flyer envoyé ou remis à chaque personne ayant écrit dans le cahier de concertation.
- Avis apposé sur les emplacements d'affichage communal.
-

Fait à BIOZAT, le 6 novembre 2025

Le Maire,

Noëlle SEGUIN



Jeudi 18 septembre 2025 | La Semaine de l'Allier

Années légales

31

ANNONCES ADMINISTRATIVES

COMMUNE DE BIOZAT - 03800

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme et abrogation de la Carte Communale

Par arrêté municipal en date du 09 septembre 2025, une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et l'abrogation de la Carte Communale est organisée du lundi 6 octobre 14 h - au jeudi 6 novembre 2025 - 18 h.

L'enquête publique porte sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et l'abrogation de la Carte Communale.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté sous format papier tenu à la disposition du public en mairie de BIOZAT aux jours et horaires habituels d'ouverture, soit le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13 h à 17 h et le samedi de 9 h à 12 h.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra déposer ses observations :

- Sur un registre d'enquête déposé à la mairie de BIOZAT, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13 h à 17 h et samedi de 9 h à 12 h.

- Par email en spécifiant en objet : ENQUETE PUBLIQUE, à l'adresse suivante : contact@mairiebiozat.fr

- Par écrit à l'attention du Commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Madame le Commissaire Enquêteur, mairie de Biozat - 3 rue de la mairie 03800 BIOZAT

- Directement auprès du Commissaire enquêteur pendant ses permanences. A cet effet, Mme Clara LANTHIEZ, Commissaire Enquêteur, désignée par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations et propositions écrites et orales en mairie de BIOZAT, aux dates et horaires suivants :

- Lundi 6 octobre de 14 h à 18 h
- Jeudi 16 octobre de 14 h à 18 h
- Jeudi 6 novembre de 14 h à 18 h.

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du secrétariat de la mairie de BIOZAT.

Le rapport et les conclusions établis par le Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie à partir du 6 décembre 2025.

25169399

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION ADMINISTRATIVE D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DEPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES FRANCE EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL, D'UNE PUISSE ENVISAGÉE DE 8,69 MWc, SISE AUX LIEUX-DITS «MONT LIBRE» ET «PUY CLERMONT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GANNAT (03800)

Par arrêté n° 1 901/2025 du 8 septembre 2025, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du lundi 6 octobre 2025, jusqu'au vendredi 7 novembre 2025, inclus.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette procédure est une autorisation des permis de construire assortie du respect de prescriptions spécifiques, ou un refus du permis de construire.

La commune concernée par cette enquête est : GANNAT.

L'enquête sera conduite par M. Daniel LEMAIRE, sous-officier de l'armée de l'air, en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire. En cas d'empêchement de celui-ci, la poursuite de l'enquête sera transférée sans délai à M. Daniel BLANCHARD désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

La mairie de Gannat est désignée siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête mis à disposition du public comprend notamment un rapport d'étude d'impact environnementale, relatif au projet, ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale.

Le dossier d'enquête publique sera consultable, pendant la durée de l'enquête :

- sur support papier (ou numérique) en mairie de Gannat, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ;

- sur le site internet de la préfecture de l'Allier : www.allier.gouv.fr Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours

- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.democratie-active.fr/projetvcarrieregannat/>

Le public pourra formuler ses observations et propositions à partir du lundi 6 octobre 2025 à partir de 9 heures, jusqu'au vendredi 7 novembre 2025 inclus, à 17 heures, selon les modalités suivantes :

- sur le registre ouvert à cet effet dans la mairie de GANNAT, tenu à la disposition du public aux jours et horaires habituels d'ouverture ;

- sur un registre dématérialisé accessible sur internet via le lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/projetvcarrieregannat/> (ce lien est également disponible sur le site : www.allier.gouv.fr > Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours) ;

- par voie électronique à l'adresse suivante : projetcvcarrieregannat@democratie-active.fr

- par courrier adressé au commissaire enquêteur, à l'adresse de la Mairie de GANNAT, Hôtel de Ville 26, Place Hennequin - 03800 GANNAT BP 61.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations orales ou écrites, pendant ses permanences assurées les jours suivants :

Mairie de GANNAT :

- Lundi 6 octobre, de 09h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)

- Mercredi 15 octobre 2025, de 09h00 à 12h00

- Jeudi 23 octobre 2025, de 14h00 à 17h00

- Vendredi 7 novembre 2025, de 14h à 17h00 (clôture de l'enquête)

Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de GANNAT.

Les observations adressées par voie électronique seront transmises au commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Gannat et sur Internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de : Société Total Energies Renouvelables France, Mme Marine TRIBOULET - 12-14 Allée du Levant, CS 05009 - 69890 LA TOUR DE SALVAGNY - Téléphone : 06 42 50 09 77 - Courriel : marine.triboulet@totalenergies.com

25169005

COMMUNE DE BRESSOLLES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme du lundi 6 octobre 2025 au 7 novembre 2025, soit pendant 30 jours consécutifs.

M. Bernard THOMAS, Ingénieur en chef de la fonction publique territoriale, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Les pièces des dossiers et les 2 registres d'enquête à feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de BRESSOLLES et sur le site Internet : mairebressolles.fr, pendant la durée de l'enquête.

Le public pourra consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur à la mairie de BRESSOLLES. Les observations, propositions et contrepropositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à : contact@mairebressolles.fr.

Le commissaire enquêteur sera présent pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

Lundi 6/10/2025 de 9h à 12h, mardi 14/10/2025 de 14h30 à 17h30, samedi 25/10/2025 de 9h à 12h, mercredi 29/10/2025 de 9h à 12h, vendredi 7/11/2025 de 14h30 à 17h.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de BRESSOLLES et sur le site Internet de la commune, pour y être tenus à la disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération

sur l'approbation du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications.

Pour toutes informations complémentaires, veuillez-vous adresser à la mairie de BRESSOLLES aux jours et heures habituels d'ouvertures.

25169234

MODIFICATIONS

COUVRE TOIT

SASU au capital de 1 000 €

Siège Social : 45 boulevard de la Croisette
06400 CANNES

938 828 332 RCS Cannes

Par AGE du 17/08/2025, il a été décidé de transférer le siège social au 20 Avenue des Célestins 03200 VICHY, à compter du 17/08/2025.

Présidence : Faïc Elie 20 avenue des Hortensiias 93370 MONTFERMEIL.

Radiation au RCS de Cannes et immatriculation au RCS de Cusset.

25169338



Votre journal est habilité à publier des annonces légales

Notre équipe est à votre écoute

04 70 20 33 61

legales@sogesmedia.fr

La Semaine de l'Allier

25169005

✓ Annexe 5 : publication journal la Montagne

LA MONTAGNE JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025 15

Enquêtes / Annonces classées

**NONCES
GALES**
utes les publications sur
trafficofficielles.com

3.17.31.27
centrefrance.com

Notre journal est habilité
à publier les annonces judiciaires et légales
du Département de l'Aisne
et par l'ordre du 19 novembre
2010, à l'application et aux modalités
de ces annonces.

**ICES LÉGALES
INISTRATIVES**

ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme et abrogation de la Carte Communale

Par arrêté municipal en date du 08 septembre 2025, une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et l'abrogation de la Carte Communale est organisée du lundi 6 octobre 14 h - ou jeudi 6 novembre 2025 - 18 h. L'enquête publique porte sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et l'abrogation de la Carte Communale.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté sous format papier tenu à la disposition du public en mairie de Biozat aux jours et horaires habituels d'ouverture, soit le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13 h à 17 h et le samedi de 9 h à 12 h.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra déposer ses observations :

- Sur un registre d'enquête déposé à la mairie de BIOZAT, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13 h à 17 h et samedi de 9 h à 12 h.
- Par email en spécifiant en objet : ENQUETE PUBLIQUE, à l'adresse suivante : contact@mairiebiozat.fr
- Par écrit à l'attention du Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Madame le Commissaire Enquêteur, mairie de Biozat - 3 rue de la mairie 03800 BIOZAT
- Directement auprès du Commissaire enquêteur pendant ses permanences. A cet effet, Madame Clara LANTHIEZ, Commissaire Enquêteur, désignée par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations et propositions écrites et orales en mairie de BIOZAT, aux dates et horaires suivants :
 - Lundi 6 octobre de 14 h à 18 h
 - Jeudi 16 octobre de 14 h à 18 h
 - Jeudi 6 novembre de 14 h à 18 h

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du secrétariat de la mairie de BIOZAT.

Le rapport et les conclusions établis par le Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie à partir du 6 décembre 2025.

279726

L'actu direct
lamontagne.fr

LA MONTAGNE

SA à Conseil d'administration au capital de 609.796,07 €
RCS de Clermont-Ferrand n°856 200 159
SIRET 856 200 159 005 10

45, rue du Clos-Four - 63056 CLERMONT-FERRAND Cedex 2.
Téléphone 04.73.17.17.17.
N°TVA : FR40 856 200 159

Président du Conseil d'administration : **M. Alain VEDRINE**
Directrice générale : **Mme Solzic BOJU**
Directrice de la publication : **M. Thibaud VUITTON**
Directeur éditorial et Rédacteur en chef : **M. Stéphane VERGEADE**
Fondateur : **Alexandre VARENNE**
N° CPPAP : 0425 C 86413 - N°CNIL : 2193353.
IMPRIMERIE : GCF - 40, rue Morel-Ladeuil - 63000 Clermont-Ferrand.

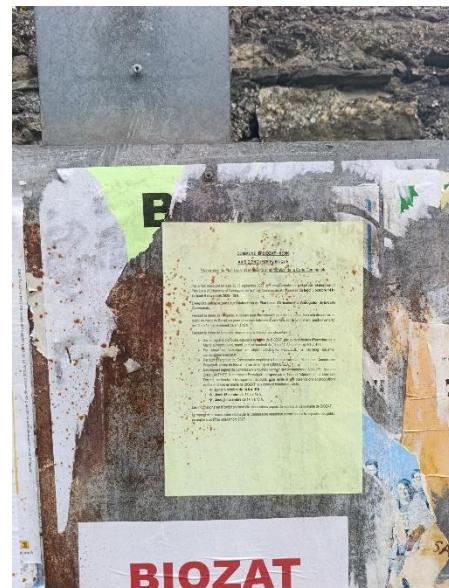
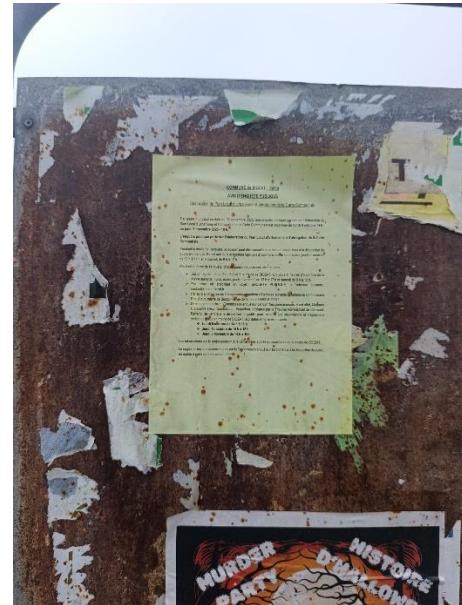
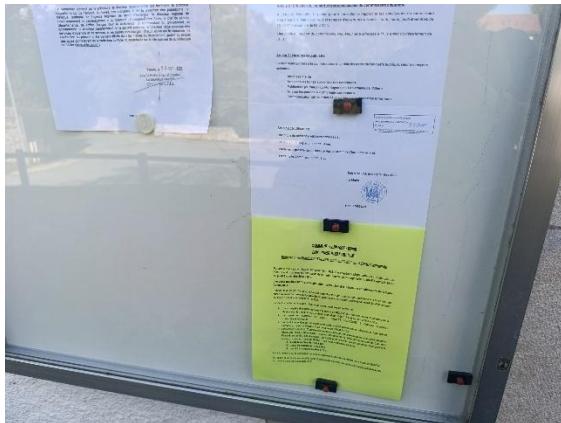
I. — PUBLICITÉ LOCALE : CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ, 45, rue du Clos-Four, 63020 Clermont-Ferrand Cedex 2 :
1) Publicité commerciale. — Tél. 04.73.17.30.42.
2) Petites annonces. — Tél. 04.73.17.30.30.
3) Annonces officielles. — Tél. 04.73.17.31.27.
4) Emploi : carrières et professions. — Tél. 04.73.17.31.26.
5) Avis d'obseques. — Tél. 04.73.17.31.41.
II. — PUBLICITÉ NATIONALE : 366 SAS - 101, boulevard Murat - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16 :
Publicité commerciale. — Tél. 01.80.48.93.66.

ACPM **Centre** **publicité**

Journal imprimé sur du papier majoritairement produit en Europe à partir de fibres recyclées. L'eutrophisation des eaux est de 0,015 kg/t de papier.

**PUBLIEZ
VOTRE ANNONCE**

Photos d'affichage en mairie et sur site



Réponses du cabinet Julien DALLEMAGNE

Réponses au procès-verbal de synthèse

Sur les observations du public.

- 1- La vierge sera identifiée en élément remarquable bâti protégé sur le document graphique. La surface des éléments remarquables correspond à la couverture boisée du parc.



- 2- Sur le principe on ne peut pas étendre les zones **Ua**, puisque l'on reste au plus près du bâti. En revanche, on peut répondre positivement à la demande de classement du verger en zone protégée.
- 3- Extension de la zone **Ua**, incompatible avec le PADD qui indique que les zones urbaines ne sont pas agrandies et que les parcelles agricoles sont préservées
- 4- Extension de la zone **Ua**, incompatible avec le PADD qui indique que les zones urbaines ne sont pas agrandies et que les parcelles agricoles sont préservées
- 5- La commune prévoit d'acquérir une bande de terrain le long de la rue du Château afin d'y aménager un cheminement piéton. Aucun stationnement ne sera autorisé en bordure de chaussée. Si nécessaire, le stationnement pourra être empêché devant la zone OAP par l'installation de plots en bois longeant le parcours piétonnier. La largeur de la chaussée n'étant ni réduite ni augmentée, les conditions de circulation demeureront identiques à l'existant. Ainsi, la création du lotissement ne génère pas de risque supplémentaire en matière de sécurité routière.

- 6- L'ensemble de Bois ~~Gaout~~ est classé en zone naturelle, conformément au projet politique inscrit dans le PADD. Ce secteur n'est pas un hameau dense à l'inverse des ~~Cluzeaux~~ par exemple, et il est donc classé en zone inconstructible. Un changement de destination est possible sous réserve qu'il corresponde aux critères d'identification (doctrine CDPENAF).
- 7- La commune a prévu de se porter acquéreur d'une bande de terrain le long de la rue du Château afin de créer un cheminement piétons. Aucun stationnement de véhicule ne sera toléré en bordure de chaussée. On peut même rendre le stationnement impossible devant la zone OAP par la pose de plots en bois le long du parcours piétonnier. Au final, pas d'agrandissement ou réduction de la largeur de la chaussée, la situation reste identique à l'existant, donc pas de risque de dérive niveau sécurité routière avec la création de ce lotissement.
- 8- L'ensemble de Bois ~~Gaout~~ est classé en zone naturelle, conformément au projet politique inscrit dans le PADD. Ce secteur n'est pas un hameau dense à l'inverse des ~~Cluzeaux~~ par exemple, et il est donc classé en zone inconstructible.
- 9- L'ensemble de Bois ~~Gaout~~ est classé en zone naturelle, conformément au projet politique inscrit dans le PADD. Ce secteur n'est pas un hameau dense à l'inverse des ~~Cluzeaux~~ par exemple, et il est donc classé en zone inconstructible.
- 10- Une partie est constructible. La zone ~~Ua~~ ne doit pas s'étendre, conformément aux orientations du PADD.
- 11- «Après analyse, le projet de PLU de Biozat apparaît compatible avec le SCoT Saint-Pourçain Sioule Limagne». Extrait de l'avis du SCOT dans le cadre de la consultation PPA. La concertation a été réalisée au-delà de ce que la commune est tenue de faire (cf bilan de la concertation réalisée au moment de l'arrêt du PLU). Concernant le classement en élément remarquable, celui-ci est conforme au projet politique qui inscrit dans le PADD un cœur vert. Il est possible de réaliser 1 maison sur chaque parcelle XY 100 et 101 (permis de construire validés). Les parcelles XY 103 et 104 restent dans le cœur vert.
- 12- L'OAP concerne uniquement la parcelle XY 80 située rue du Château/route de ~~Dapone~~.
- 13- Extension de la zone ~~Ua~~ incompatible avec le PADD qui indique que les zones urbaines ne sont pas agrandies et que les parcelles agricoles sont préservées.
- 14- La parcelle XY 98 fait l'objet d'une promesse d'acquisition (délibération du 29 juillet 2025)
- Parmi les emplacements réservés (ER) identifiés dans le PLU, la commune souhaite limiter l'ER localisé rue des Bouleaux/route de Charmes à la parcelle XY 97 ; En effet, la commune est d'ores et déjà engagée dans l'acquisition de la parcelle XY98 attenante, d'une surface de 1 887 m², à des fins de réserve foncière située à proximité de l'aire de loisirs.
- 15- Extension de la zone ~~Ua~~ incompatible avec le PADD qui indique que les zones urbaines ne sont pas agrandies et que les parcelles agricoles sont préservées.